

AFFAIRE N° 31/20. - Emprunt à court terme d'attente d'un montant de 30 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION pour l'aménagement du JARDIN de l'ETAT.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que lors de la session du 10 AOUT 1972, l'aménagement du JARDIN de l'ETAT avait été évoqué recueillant un vote favorable et unanime de votre part.

La concrétisation de ce projet s'avère urgente, non seulement parce que la conception de son cadre ne répond plus à ce que devrait être ce lieu de promenade et de détente, mais également parce qu'il convient de lui donner une esthétique nouvelle qui survive à l'exposition florale organisée en 1973.

La Municipalité bénéficiant d'une subvention du Conseil Général de 32 000 000 de Frs CFA, il convient de solliciter de la C. R. C. A. M. R. un prêt à court terme d'attente de 30 000 000 de Frs CFA pour parfaire le financement des travaux projetés.

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention du Conseil Général	32 000 000 Frs CFA
- Prêt à solliciter de l'U. C. C. M. A. ou autre établissement financier	30 000 000 Frs CFA
	<hr/>
	62 000 000 Frs CFA

En attendant la réalisation du prêt à moyen terme qui sera financé par l'U. C. C. M. A. ou un autre établissement financier et afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, je vous demande de m'autoriser à solliciter auprès de la C. R. C. A. M. R. un prêt à court terme d'attente, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, d'un montant de 30 000 000 de Frs CFA.

Ce prêt sera, sans préavis, remboursé lors du versement de la subvention pour une période de six mois renouvelable. Ces intérêts seront prélevés sur les fonds libres de la Commune.

Dans le cas où le prêt à court terme serait remboursé avant la fin de la première ou de la deuxième période de six mois, les intérêts non courus seraient rétrocédés par la C. R. C. A. M. R.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopté les propositions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation du prêt.